



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Agir • Mobiliser • Accélérer

Cahier des charges de l'appel à projets 2025

Investissements productifs dans la filière graines et plants

Version 1 – 6 août 2025

1. Objectif de l'appel à projets
2. Bénéficiaires éligibles
3. Investissements éligibles
4. Modalités de l'aide
5. Instruction du dossier et calendrier
6. Taux d'aide
7. Confidentialité et communication
8. Engagements des bénéficiaires

Annexe 1 : Liste des matériels et travaux éligibles

Annexe 2 : Coordonnées DRAAF/DAAF

Annexe 3 : Dossier de candidature et scénario contrefactuel

Bases juridiques :

- Lignes directrices concernant les aides d'État dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales 2023 ;
- Communication 2024/C 4494 final de la Commission européenne du 25 juin 2024 relative au régime notifié SA.113451 relatif aux aides aux investissements en faveur des producteurs de plants et de semences forestiers et de plants et de semences utilisés pour la plantation de haies et d'arbres intraparcels pour la période 2024-2030 ;
- Articles L.153-1 à L.153-7, D.153-1 à R.153-25 du code forestier ;
- Décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour les projets d'investissements ;
- Arrêté du 21 août 2018 pris en application de l'article 3 du décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissements.

1. Objectif de l'appel à projets

La filière forêt-bois joue un rôle clé dans les objectifs climatiques de la France, en séquestrant du carbone et en réduisant l'utilisation d'énergies fossiles et de matériaux énergivores. Elle apporte aussi des bénéfices économiques, environnementaux et sociétaux, comme l'approvisionnement en bois, la préservation de la biodiversité et des services récréatifs. Ce rôle dépend de la résilience des forêts face aux changements environnementaux, car certaines essences sont déjà menacées par des phénomènes comme la sécheresse ou les scolytes. Il est donc nécessaire d'adopter une gestion forestière adaptée et résiliente pour renforcer le puits de carbone et soutenir la filière bois.

Chantier prioritaire de la planification écologique France Nation Verte, la feuille de route « forêt et bois » fixe cinq axes de travail :

- Mieux prévenir les risques et lutter contre les incendies ;
- Adapter la forêt au changement climatique ;
- Gérer durablement les forêts ;
- Restaurer et préserver la biodiversité, les services écosystémiques et les sols des forêts ;
- Structurer et développer la filière pour mieux valoriser les produits bois.

La mesure en faveur du renouvellement forestier concourt pleinement à ces objectifs en accompagnant l'adaptation de la filière forêt-bois française. Celle-ci a pour objectif fixé par le président de la République de renouveler 10 % de la forêt française en dix ans. Cela implique d'accompagner les entreprises de l'amont de la filière afin de garantir un approvisionnement adapté et suffisant en graines et plants.

Par ailleurs l'augmentation du linéaire des haies sur le territoire constituent également un levier-clé pour restaurer la biodiversité et fournir de nombreux services environnementaux. Les haies sont des refuges pour les espèces sauvages, en particulier les pollinisateurs essentiels aux cultures, et composent la trame verte pour que ces espèces puissent se déplacer. Elles participent à réduire l'érosion du sol, procurent un effet brise-vent et anti-sécheresse en limitant l'évaporation et stockent du carbone dans les arbres et les sols. Dans le cadre de la planification écologique et du « Pacte en faveur de la haie » présenté le 29 septembre 2023, le gouvernement français s'est engagé à augmenter de 50000 km de gain net le linéaire de haies d'ici 2030. Afin de répondre à cet objectif inédit, il est nécessaire de soutenir les entreprises impliquées dans la production de jeunes plants adaptés à la plantation de nouveaux linéaires de haies agricoles.

Le présent appel à projets vise à soutenir financièrement des investissements au sein de la filière graines et plants, en améliorant les performances économiques et environnementales des entreprises de production de plants et semences forestiers et agroforestiers. Ainsi, il les accompagne pour :

- Adapter et moderniser les infrastructures de production ainsi que l'ensemble de la chaîne de stockage et de transport face aux nouvelles conditions climatiques et sanitaires, et ce afin de garantir le meilleur succès du renouvellement forestier et des plantations agroforestières ;
- Développer et diversifier l'offre en production afin d'améliorer la résilience, la diversité des peuplements et afin d'étendre l'agroforesterie.

2. Bénéficiaires éligibles

Les bénéficiaires des aides sont des entreprises, quelle que soit leur taille, qui sont actives dans la production de graines et plants forestiers ou agroforestiers, à savoir :

(a) **les pépinières engagées dans une activité de production et/ou de commercialisation de plants forestiers**, ayant déclaré leur activité au titre de l'article R. 153-9 du code forestier, et qui remplissent sur la moyenne des trois années ou au cours de l'année précédant la demande d'aide, **au moins l'une des trois conditions** suivantes :

- Leur chiffre d'affaires annuel au titre de la vente de matériels forestiers de reproduction (MFR) produits en propre est égal ou supérieur à 100 000 € hors taxe (HT) ;
- Au moins 70 % de leur chiffre d'affaires est réalisé au titre de leurs activités relatives à la production et la commercialisation de plants MFR¹ ;
- La commercialisation et/ou la production de MFR produits en propre est supérieure à 100 000 plants par an ou 20 000 plançons de peupliers par an.

Par dérogation, et ce afin de prendre en compte le contexte en outre-mer, **peuvent être éligibles les pépinières forestières d'outre-mer**, commercialisant plus de 20 000 plants d'essences forestières locales produits en propre par an.

(b) **les entreprises de production de semences forestières** dont l'activité couvre la récolte ou la commercialisation de ces dernières, et qui remplissent sur la moyenne des trois années ou au cours de l'année précédant la demande d'aide, **au moins l'une des deux conditions** suivantes :

- Leur chiffre d'affaires annuel au titre de leurs activités relatives à la production de semences forestières issues des matériels forestiers de reproduction couvrant la récolte ou la commercialisation de ces dernières est égal ou supérieur à 100 000 € HT ;
- Au moins 70 % de leur chiffre d'affaires est réalisé au titre de leurs activités relatives à la production de semences forestières couvrant la récolte ou la commercialisation de ces matériels forestiers de reproduction ;

Par dérogation, et ce afin de prendre en compte le contexte en outre-mer, **peuvent être éligibles les entreprises de production de semences forestières d'outre-mer**, dont au moins 70 % de leur chiffre d'affaires est réalisé au titre de leurs activités relatives à la production de semences forestières locales couvrant la récolte ou la commercialisation de ces dernières.

¹ Ainsi, une entreprise qui aurait un volume de production inférieur à 100 000 plants MFR, et un chiffre d'affaires inférieur à 100 000 € au titre des MFR, peut être éligible si elle est spécialisée à hauteur de minimum 70 % de son chiffre d'affaires (quel qu'il soit) dans les MFR.

(c) **les pépinières agroforestières bénéficiaires de la marque Végétal local ou équivalent² au titre d'une production de plants ligneux³** engagées dans une activité de production et/ou commercialisation de ces plants auprès d'agriculteurs, et qui remplissent sur la moyenne des trois années ou au cours de l'année précédant la demande d'aide, **au moins l'une des trois conditions** suivantes :

- Leur chiffre d'affaires annuel au titre de la vente de plants ligneux Végétal local ou équivalent produits en propre est égal ou supérieur à 20 000 € HT ;
- Au moins 70 % de leur chiffre d'affaires est réalisé au titre de leurs activités relatives à la production et la commercialisation de plants ligneux Végétal local ou équivalent ;
- La commercialisation de produits en propre est supérieure à 10 000 plants par an Végétal local ou équivalent.

(d) **les entreprises de production de semences agroforestières⁴** dont l'activité couvre la récolte ou la commercialisation auprès d'agriculteurs de ces dernières, et qui remplissent sur la moyenne des trois années ou au cours de l'année précédant la demande d'aide, **au moins l'une des deux conditions** suivantes :

- Leur chiffre d'affaires annuel au titre de leurs activités relatives à la production de semences Végétal local ou équivalent couvrant la récolte ou la commercialisation de ces dernières est égal ou supérieur à 20 000 € HT ;
- Au moins 70 % de leur chiffre d'affaires est réalisé au titre de leurs activités relatives à la production de semences Végétal local ou équivalent couvrant la récolte et la commercialisation de semences Végétal local ou équivalent.

Conformément aux critères ci-dessus, un établissement qui serait dans sa première année de production au dépôt du dossier ne peut pas être éligible.

Toutefois, en cas d'événements exceptionnels, notamment d'aléas climatiques, ayant eu un impact significatif sur l'activité de l'entreprise et compromis sa capacité à remplir les conditions d'éligibilité, alors que ses résultats habituels auraient permis de les satisfaire, sa situation pourra faire l'objet d'un examen au cas par cas par les services instructeurs.

Ne peut pas bénéficier de l'aide pour les investissements productifs dans la filière graines et plants :

- Une entreprise en difficulté au sens de la section 2.2 des lignes directrices figurant dans la communication 2014/C 249/01 du 31 juillet 2014 susvisée ;
- L'entreprise bénéficiaire d'une aide que la Commission européenne a déclaré illégale ou incompatible avec le marché intérieur et qui a fait l'objet d'une injonction de récupération, jusqu'au remboursement du montant total de cette aide et des intérêts de récupération correspondants.

² C'est-à-dire des végétaux sauvages non sélectionnés issus de collecte durable du matériel de base dans un milieu naturel de la même région écologique et dont l'origine est garantie par une traçabilité contrôlée par un tiers différent du fournisseur des végétaux.

³ Plants d'arbres, arbustes et arbrisseaux utilisés pour la plantation de haies et d'arbres intraparcellaires.

⁴ Plants d'arbres, arbustes et arbrisseaux utilisés pour la plantation de haies et d'arbres intraparcellaires.

3. Investissements éligibles

Dans un contexte d'accélération du changement climatique et face à la nécessité d'adapter les peuplements forestiers, les investissements doivent concourir au cap fixé par le Président de la République dans le contexte des changements climatiques et ainsi permettre de :

- Protéger les cultures des aléas climatiques et des dégâts causés par le gibier ;
- Améliorer les conditions et performances de stockage, de conservation et de transport des plants ;
- Améliorer la modernisation et la performance économique des entreprises, de leurs équipements, ainsi que les conditions de travail et l'attractivité des métiers notamment par le développement de la robotique et du numérique ;
- Augmenter l'équipement des entreprises ;
- Augmenter la qualité native, la capacité de levée de dormance, la capacité et les conditions de stockage et de conservation des semences ;
- Améliorer les capacités de récolte de semences forestières et agroforestières.

Il s'agit d'**investissements** pour l'acquisition de matériels et la réalisation de travaux par les entreprises ciblées. **Ainsi, les frais de fonctionnement, de remise à neuf, ou de renouvellement à l'identique ne sont pas éligibles, à l'exception de la réhabilitation du potentiel endommagé par des calamités naturelles. Dans ce cas spécifique, le cumul ne sera pas possible avec des aides liées aux calamités naturelles avec les aides des sections 1.2.1.1, 1.2.1.2 et 1.2.1.3 de la partie II des lignes directrices agricoles et forestières.**

Dans le cas d'investissements visant la réhabilitation du potentiel de production agricole endommagé par des calamités naturelles, par des événements extraordinaires ou par des phénomènes climatiques défavorables assimilables à une calamité naturelle, les coûts éligibles peuvent inclure :

- les coûts supportés pour réhabiliter le potentiel de production, y compris les travaux capitalisés, au niveau qui était le sien avant la survenance de ces événements ; les bénéficiaires devraient, s'il y a lieu, s'engager à inclure dans la réhabilitation des mesures d'adaptation au changement climatique ;
- les coûts des mesures de prévention spécifiques visant à limiter les conséquences de ces événements probables. En cas de dommages causés par des phénomènes climatiques défavorables assimilables à des calamités naturelles, les bénéficiaires devraient, s'il y a lieu, s'engager à inclure dans la réhabilitation des mesures d'adaptation au changement climatique, afin de réduire au minimum les dommages et les pertes produits par des événements similaires à l'avenir.

La liste des matériels et travaux éligibles, classés par ordre de priorité⁵, est donnée en annexe 1.

Ainsi, pour les volets relatifs aux pépinières forestières et agroforestières, la priorité est donnée aux infrastructures et équipements améliorant la performance environnementale des entreprises (notamment protégeant face aux aléas climatiques, prévenant les risques biotiques, et permettant la substitution de l'usage des produits phytosanitaires), mais aussi à l'aménagement de nouvelles surfaces de production dans une optique de diversification (priorité 1). Dans un second temps, seront priorisés les infrastructures et équipements améliorant la qualité des plants et ainsi la reprise après plantation, ainsi qu'à la modernisation des équipements (priorité 2). Les outils numériques, de

⁵ La priorité 1 est la plus forte en lien avec l'augmentation directe de la production.

préparation profonde du sol, et tracteurs font l'objet d'une priorité 3. Enfin, les outils concourant plutôt à la logistique et à la manutention font l'objet d'une priorité 4.

Quant aux volets relatifs aux semenciers forestiers et agroforestiers, la priorité sera également donnée aux infrastructures et équipements améliorant la performance environnementale des entreprises (notamment, traitement des rejets d'eau, énergie solaire, et prévention des risques biotiques) ainsi que la qualité des graines (priorité 1) dans une optique de diversification. Dans un second temps, seront priorisés les matériels de conservation des graines (priorité 2). Enfin, les tracteurs et la modernisation des bâtiments font l'objet d'une priorité 3 car concourant plus indirectement à la production diversifiée de semences.

Les investissements doivent justifier un apport significatif pour l'entreprise demandeuse dans le cadre des objectifs suivants :

- A. Modernisation de l'entreprise ;
- B. Augmentation de la capacité de production ;
- C. Adaptation au changement climatique ;
- D. Gain de performance économique ;
- E. Gain de performance environnementale.

La démonstration de l'adéquation des investissements et la description des gains attendus et des objectifs ciblés par investissement prévu au regard des enjeux ciblés devra être détaillée dans le dossier déposé. Les dossiers devront également préciser les bénéfices environnementaux liés à l'utilisation des matériels acquis et travaux réalisés et garantir que les investissements réalisés seront au service de l'activité ciblée de production, récolte ou de commercialisation de plants ou semences MFR ou Végétal local ou équivalent, ou essences forestières locales pour l'outre-mer.

L'achat ou la location-vente de matériels et d'équipements jusqu'à concurrence de la valeur marchande du bien peuvent être éligibles. L'engagement juridique doit être tripartite, et comprendre un projet de convention de financement par le bailleur comportant un échéancier (il devra faire apparaître les réductions de loyer liées à la subvention après l'octroi de celle-ci).

Les dépenses relatives à l'achat de matériel d'occasion peuvent être éligibles, lorsque les cinq conditions cumulatives suivantes sont remplies :

1. L'équipement doit présenter les caractéristiques techniques requises pour l'opération et respecter les normes applicables ;
2. Le vendeur du matériel est un concessionnaire professionnel ou un fabricant qui revend le matériel après l'avoir acheté à une structure ayant acquis le matériel neuf. Il faut que ce vendeur puisse démontrer par des éléments probants que le matériel ainsi vendu n'a pas été utilisé entre les deux actes de cession ;
3. Le matériel doit être révisé et garanti par un concessionnaire professionnel ou un fabricant ;
4. L'équipement ne doit pas avoir bénéficié d'une aide à l'acquisition au cours des 7 dernières années ;
5. Le prix de l'équipement d'occasion n'excède pas sa valeur sur le marché et est inférieur au coût de matériel similaire à l'état neuf.

Le vendeur du matériel d'occasion devra fournir les pièces justificatives liées à l'acquisition de ce matériel (notamment la facture de l'achat initial du matériel).

Tous les montants sont exprimés en HT (Hors TVA récupérable).

Ni les investissements relatifs à l'irrigation, ni l'acquisition de foncier ne sont éligibles.

L'aide est refusée lorsque les biens et services au titre desquels l'aide est demandée :

- Ont été acquis ou ont fait l'objet d'un commencement d'exécution des travaux avant la date de réception de la demande d'aide ;
- Caused un préjudice important à l'environnement au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852.

4. Modalités de l'aide

L'aide est apportée sous forme de subvention directe dont :

- Le **montant minimal de l'aide est fixé à 3 000 € par dossier** déposé ;
- Le **montant maximal d'aide est plafonné à 300 000 € par établissement** (identifié par un numéro Siret).

Le calendrier prévisionnel des investissements devra être précisé dans le dossier de demande de subvention.

Le bénéficiaire disposera d'un délai maximum de 1 an pour demander le versement de la subvention après la date d'achèvement des travaux qui figurera dans la convention attributive d'aide. De plus, la dernière demande de paiement (dernières factures acquittées) devra être transmise aux services instructeurs au plus tard le 15 octobre 2028. Le versement du solde se réalise sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses accompagné des pièces justificatives et d'une déclaration d'achèvement des travaux.

Le bénéficiaire devra présenter au moins 1 devis pour chaque matériel et un deuxième devis à partir de 10 000 € HT. Dans le cas où la présentation des devis requis est impossible et où les dépenses ne figurent pas dans un référentiel existant, le demandeur présente un argumentaire. De la même façon, dans le cas où seul un matériel spécifique et unique (>10 000 € HT) correspond aux besoins du projet (pour des raisons de cohérence avec le parc matériel déjà acquis, de délais de livraison, de particularités du matériel, etc.), le demandeur présente le devis correspondant, accompagné d'un argumentaire justifiant le caractère unique de ce matériel. La recevabilité de ces argumentaires sera évaluée par les services instructeurs.

Après notification de l'attribution de la subvention, si elle a été demandée par le bénéficiaire dans sa demande d'aide, une avance de 30 % du montant total de subvention sera versée à l'issue de la notification par courrier ou courriel du bénéficiaire à la D(R)AAF du commencement d'exécution des travaux.

Des acomptes peuvent être versés au fur et à mesure de l'avancement du projet sans pouvoir excéder 80 % du montant maximum de la subvention.

Seule la TVA qui n'est pas récupérable en vertu de la législation nationale est éligible au bénéfice de l'aide.

Les grandes entreprises (au niveau du Siren) devront également fournir une description de la situation en présence et en absence d'aide (à titre de scénario contrefactuel), et présenter des documents l'attestant et permettant clairement d'établir le caractère incitatif de l'aide.

Un scénario contrefactuel est crédible lorsqu'il est authentique et intègre les variables de décision observées au moment où le bénéficiaire prend sa décision sur le projet concerné.

Il est fortement recommandé de fournir un scénario contrefactuel vérifié par un tiers disposant de l'expertise *ad hoc* (commissaire aux comptes, expert-comptable, bureau d'études...).

Par ailleurs, lors de l'examen de la demande d'aide et du scénario contrefactuel, les autorités d'octroi pourront notamment veiller aux éléments suivants :

- Le montant de l'aide octroyée ne devra pas dépasser le montant des surcoûts nets liés à la mise en œuvre de l'investissement dans la zone considérée par rapport au scénario contrefactuel ;
- Le montant de l'aide ne devra pas dépasser le minimum nécessaire pour rendre le projet suffisamment rentable. Par exemple, il ne devrait entraîner ni un accroissement de son taux de rentabilité interne au-delà des taux de rendement minimaux appliqués par l'entreprise concernée dans d'autres projets d'investissement de même nature, ni un accroissement de son taux de rentabilité interne au-delà du coût du capital de l'entreprise dans son ensemble ou au-delà des taux de rendement généralement observés dans le secteur ou raisonnablement disponibles dans d'autres secteurs.

5. Instruction du dossier et calendrier

Le dossier de candidature devra être déposé par envoi email sous la forme de fichiers au format .pdf à la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF), ou dans le cas des projets déposés en outre-mer auprès de la direction de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt (DAAF) du ressort géographique de l'établissement candidat, **ou, par défaut**, par courrier (en 1 exemplaire) à la D(R)AAF.

L'annexe 2 détaille les coordonnées des D(R)AAF et l'annexe 3 présente le dossier de demande d'aide à compléter.

La date limite de réception des dossiers complets par les services chargés de la forêt et du bois des D(R)AAF est fixée au 15 septembre 2025.

Les dossiers reçus complets seront instruits par les D(R)AAF qui accusent réception du dossier complet au demandeur et vérifient leur éligibilité.

La Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises (DGPE) procèdera ensuite à la sélection des dossiers, et des équipements retenus si la somme des demandes d'aide est supérieure à celle disponible et de l'aide attribuée le cas échéant. Cette sélection se basera sur les éléments transmis par les D(R)AAF. En cas de dépassement de l'enveloppe, les aides seront attribuées en fonction des priorités liées aux matériels, en privilégiant les établissements dont l'essence principalement produite représente une part relativement faible de la production totale agroforestière et forestière, puis ceux n'ayant pas encore bénéficié des précédentes campagnes de cet appel à projets.

Récapitulatif du calendrier :

15 septembre 2025	Date limite de dépôt des dossiers de demande de subvention en région
21 octobre 2025	Annonce des lauréats
15 octobre 2028	Date limite de demande de paiement du solde

Les porteurs de projets disposeront d'une durée maximale approximative de 3 ans pour réaliser les investissements à compter de la décision attributive de l'aide, dans le respect des dates indiquées ci-dessus.

6. Taux d'aides

Le taux maximum d'aide appliqué, rapporté au coût total HT des investissements, sera de :

- 75 % pour les entreprises exerçant leur activité dans les départements d'outre-mer ;
- 40 % pour les entreprises exerçant leur activité dans les autres régions françaises.

Ces taux seront susceptibles d'être modulés en fonction des moyens budgétaires disponibles et de l'ordre des priorités des matériels et travaux.

L'aide peut être cumulée avec d'autres aides d'Etat, *ad hoc* ou *de minimis*, sauf si ce cumul devait aboutir à une intensité d'aide ou un montant d'aide dépassant ceux fixés par le régime notifié SA.113451 relatif aux aides aux investissements en faveur des producteurs de plants et de semences forestiers et de plants et de semences utilisés pour la plantation de haies et d'arbres intraparcels pour la période 2024-2030⁶. Ainsi, dans leur demande d'aide, **les bénéficiaires devront déclarer toutes les aides sollicitées ou perçues au titre du même projet auprès d'autres entités publiques, ainsi que les indemnités perçues des assurances**, et le cas échéant au titre des mêmes coûts éligibles.

7. Confidentialité et communication

Les documents transmis dans le cadre de cet appel à projets sont soumis à la plus stricte confidentialité.

L'Etat se réserve le droit de communiquer sur les objectifs généraux de l'action, ses enjeux, et ses résultats, le cas échéant à base d'exemples anonymisés et dans le respect du secret des affaires. Toute autre communication est soumise à l'accord préalable du bénéficiaire.

Un kit de communication, présentant les éléments à communiquer numériquement, pourra être fourni.

⁶ <https://agriculture.gouv.fr/telecharger/145342>

8. Engagements des bénéficiaires

Les bénéficiaires s'engagent à :

- Respecter les objectifs et les délais du projet ;
- À tenir informés les services de l'Etat du déroulement de l'opération et de lui faire part des difficultés éventuellement rencontrées lors de son exécution et de toute demande de modification de son projet ;
- Fournir les justificatifs financiers et techniques liés aux investissements réalisés ;
- Conserver les investissements financés pendant une période d'au moins cinq ans ;
- Fournir les documents comptables de l'entreprise pendant un délai de cinq ans à compter de la date d'attribution de l'aide, ainsi que les informations qui pourraient être demandées afin d'évaluer l'efficacité de ces aides.

Annexe 1 – Matériels et travaux éligibles

A/ Pour les pépinières forestières et agroforestières ayant une activité de production et/ou de commercialisation de plants - (a) et (c) de la section 2

Echelle : priorité 1 la plus forte ; priorité 4 la plus faible

Rappel : Les frais de fonctionnement, de remise à neuf, ou de renouvellement à l'identique ne sont pas éligibles.

Objectif	Type de matériels et travaux éligibles	Priorités	
		Hexagone et Corse	Outre-mer
Amélioration de la performance économique et modernisation des entreprises, des outils et structures de production, et amélioration des conditions de travail	Serre tunnel, bâche pour la serre tunnel, multichapelle et ombrière (protection contre gel et chaleur)	1	1
	Création de salle de tri équipée en dur et mobile	2	3
	Création de ligne de semis et de repiquage	2	1
	Outils de taille et de préparation de plants et plançons de peuplier	2	4
	Exosquelette	2	2
	Modernisation de ligne de semis et de repiquage	2	2
	Outils et équipement permettant la substitution de l'usage des produits phytosanitaires (projection de protection mécanique sur les plants, outil pour travailler en étant allongé, ...)	1	1
	Mécanisation de la manutention des plants, des plaques et des palettes	3	2
	Equipements pour bâtiment pour optimiser les manutentions de plants et réduire la pénibilité	3	1
	Outil de manutention, levage et outils de logistique, palox	4	2
	Quai de chargement	4	4
Amélioration des conditions de stockage et de conservation des plants	Aménagements de nouvelles surfaces en production	1	1
	Plaques et supports de cultures munies d'un système permettant l'autocernage des plants et développement de godets biodégradables	1	1
	Matériels de prévention et traitement des risques sanitaires, notamment liés aux espèces du genre <i>Phytophthora</i> à surveiller, y compris les systèmes de décantation et de traitement des rejets d'eau, dispositifs de stérilisation des substrats et contenants, traitement des déchets verts pour la lutte contre les pathogènes.	1	1
	Chambre froide positive et négative pour plançons, plants et graines	2	4

	Système de pralinage des plants en racines nues et mise en sac	4	3
	Jauge à peupliers	4	2
	Aménagement et modernisation de salle de tri équipée en dur et mobile	3	1
	Tables de pépinière	2	1
	Réalisation (creusement et coffrage) et remplissage bac de mise en jauge	4	1
	Création d'espaces de stockage (ex : tunnel de stockage)	2	1
	Rack pour chambre froide	4	4
	Aménagement d'espaces de stockage	3	1
	Investissements en plaques de culture pour la recherche	2	3
Développement de la robotique et du numérique	Robot de désherbage mécanique	1	1
	Robotisation de la mise en palettes des plaques de culture	2	4
	Assistance numérique au semis (hors logiciel)	3	2
	Outils et matériels de traçabilité des plants (pose de puce de traçage, portique de détection, douchette de lecture)	2	2
	Système de guidage GPS	4	4
Matériels de travaux augmentant le parc matériel de l'entreprise	Outre-mer uniquement : mini-pelles		2
	Repiqueuse et planteuse	3	1
	Semoir à graines ou à engrais	2	1
	Tracteur avec vitesses rampantes ou/et à grandes roues qui permettent de passer sur les plants sans les abîmer / tracteur adapté cultures pépinières : <120 cvx ou High Clearance	3	2
	Ramasseuse de plants	2	2
	Secoueuse	2	2
	Arracheuse, cerneuse et dépivotuse	2	2
	Bineuse, bineuse auto-portée, et doigts de binages	1	2
	Cultirateur traceur de planches	2	2
	Fraise rotative	2	2
	Matériel de travail de sol sans labour (déchaumeur à dents interchangeables, fissureuse à dents interchangeables)	1	2

	Herse	3	2
	Sarcluse	1	2
	Outils multi-supports type houe maraichère	1	2
	Outils de paillage avec utilisation de matériaux naturels	1	2
	Motoculteur	2	2
	Lieuse/ficeleuse	3	3
	Sableuse	2	4
	Broyeur sur porte-outils (à marteau fixe ou mobile, à chaînes, ...)	4	4
Protection des cultures aux aléas climatiques et contre le gibier	Protection grêle, matériel ombrage et antigel	1	2
	Clôture contre le gibier	1	2
	Clôture brise-vent	1	2

Autoconsommation des semences récoltées en interne

Objectif	Type de matériels et travaux éligibles	Hexagone et Corse	Outre-mer
Amélioration des conditions de stockage et de conservation des semences	Dispositif de nettoyage et désinfection des récipients/contenants	1	1
Augmentation de la capacité de levée de dormance des semences	Dispositif de prégermination	2	2
Augmentation de la qualité native des semences	Tri de semences, cribleur, séparateur, paniers, thermothérapie, dépulpeuse	2	2
	Dispositif de post-maturation, ventilation	3	2
	Four de séchage, séchoir	3	2

B/ Pour les entreprises engagées dans une activité de production de semences couvrant la récolte ou la commercialisation - (b) et (d) de la section 2

Echelle : priorité 1 la plus forte ; priorité 3 la plus faible

Rappel : Les frais de fonctionnement, de remise à neuf, ou de renouvellement à l'identique ne sont pas éligibles.

Objectif	Type de matériels et travaux éligibles	Priorité
Accélérer la modernisation des entreprises, de leurs équipements, notamment par le développement de la robotique et du numérique	Aménagements de nouvelles surfaces de production	1
	Exosquelette	2
	Travaux de confortement de structure et d'étanchéité permettant l'installation de panneaux solaires alimentant directement les matériels électriques du process (économie d'énergie)	1
	Tablettes ou équivalents, développement de logiciels et logiciels non bureautiques (ex : sont éligibles les outils de planification, cartographie, d'aide à la décision)	2
	Système de décantation et de traitement des rejets d'eau	1
Amélioration des capacités de récolte, amélioration des conditions de travail, et l'attractivité des métiers	Drone (suivi des fructifications), logiciel d'analyse d'images	2
	Matériel de récolte de graines (bâche ou filets réutilisables, nacelles, matériel de grimpage, caisses, palox, perches télescopiques, matériel de triage in situ, échelles de progression, moteurs pour cylindres de récolte, peignes vibreurs électriques, souffleurs...)	1
Amélioration des capacités de récolte, amélioration des conditions de travail, et l'attractivité des métiers	GPS de cartographie	3
	Ensacheuse	2
	Tracteur forestier spécifique de sylviculture et matériel de préparation des parcelles	3
	Equipement de tracteurs forestiers pour usage en préparation de récolte de parcelle (blindage, pneus forestiers renforcés, équipements limitant l'impact sur les sols ...)	2
Augmentation de la capacité de levée de dormance des semences	Dispositif de prégermination	1
Augmentation de la qualité native des semences pour une	Four de séchage, séchoir	1
	Tri de semences, cribleur, séparateur, aspiration, dépulpeuse	1

meilleure résilience des essences	Cuves et paniers de thermothérapie	1
	Table densimétrique, tapis roulant (triage, calibrage), containers de ventilation	1
	Dispositif de post-maturation, ventilation	2
Augmentation et amélioration des conditions de stockage et de conservation des semences	Chambre froide positive et négative pour graines	2
	Dispositif de nettoyage et désinfection des récipients/contenants	1
	Création et extension d'installations pour nouvelles chambres froides	2
	Modernisation (et non rénovation) des bâtiments et installations de chambres froides	3
	Barnums et tentes pour le travail sur le terrain	3

Annexe 2 - Coordonnées DRAAF/DAAF

Région	Email du service	Nom	Prénom	E-mail	Numéro de téléphone	Adresse postale
Auvergne-Rhône-Alpes	srfobe.draaf-auvergne-rhone-alpes@agriculture.gouv.fr	MESTRALLET	Julien	julien.mestrallet@agriculture.gouv.fr	07 63 93 08 81 ou 04 73 42 15 00 (au démarrage de la bande annonce 14 06#)	DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes, 165 rue Garibaldi, BP 3202, 69401 LYON cedex 03
		METRAL	Mathieu	mathieu.metral@agriculture.gouv.fr	06 98 07 47 29 ou 04 73 42 15 00 (au démarrage de la bande annonce 14 07#)	
		VAURS	Philippe	philippe.vours@agriculture.gouv.fr	04 73 42 14 73	
Bourgogne-Franche-Comté	pole-foret-bois.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr	AUTHIER	Nathalie	nathalie.authier@agriculture.gouv.fr	03 39 59 41 88	DRAAF Bourgogne-Franche-Comté, 4 bis rue Hoche, 21078 DIJON
		RAYNARD	Lionel	lionel.raynard@agriculture.gouv.fr	03 39 59 41 91	
Bretagne	srfb.draaf-bretagne@agriculture.gouv.fr	GERNIGON	Christèle	mfr.draaf-bretagne@agriculture.gouv.fr	02 99 28 22 09	DRAAF Bretagne, 15 avenue de Cucillé, 35047 RENNES
		SOUBEN	Patrick		02 99 28 22 24	
		CORNU	Océane		02 99 28 22 01	
Centre-Val de Loire	serfobb.draaf-centre-val-de-loire@agriculture.gouv.fr	HAUTTECOEUR	Jean-François	jean-francois.hauttecoeur@agriculture.gouv.fr	02 38 77 41 38	DRAAF Centre-Val de Loire, 131 rue du Faubourg Bannier, 45000 ORLEANS
		RIEFFEL	Violaine	violaine.rieffel@agriculture.gouv.fr	02 38 77 41 48	
Corse		SETA	Jean-Marc	jean-marc.seta@agriculture.gouv.fr	04 95 51 86 63	DRAAF Corse, Le Solferino, 8 cours Napoléon, CS

	srfb.draaf-corse@agriculture.gouv.fr	GUILLAUME	Véronique	veronique.guillaume@agriculture.gouv.fr	04 95 51 86 56	10002, 20704 AJACCIO cedex 9
Grand Est	serfob.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr	BOULOGNE	Jennifer	jennifer.boulogne@agriculture.gouv.fr	03 55 74 10 90	DRAAF Grand Est, 76 avenue André Malraux, 57 000 METZ
		SOUPLET	Marie-Odile	marie-odile.souplet@agriculture.gouv.fr	03 55 74 10 72	
Hauts-de-France		EVARD	Dominique	dominique.evard@agriculture.gouv.fr	03 22 33 55 60	DRAAF Hauts-de-France - cité administrative - bat A - 53 rue de la Vallée - CS 90069 - 80094 AMIENS cedex 3
		SOUTAN	Amélie	amelie.soutan@agriculture.gouv.fr	03 22 33 55 45	
Ile-de-France	srfb.draaf-ile-de-France@agriculture.gouv.fr	TALOUARNE	Nicolas	nicolas.talouarne@agriculture.gouv.fr	01 82 52 45 69	DRIAAF Ile-de-France, Préfecture de Paris et d'Île-de-France, Le Ponant, 5 rue Leblanc 75911 PARIS Cedex 15
		BERTRAND	Olivier-Imré	olivier-imre.bertrand@agriculture.gouv.fr	01 82 52 43 74	
		FONTAINE	Juliette	juliette.fontaine@agriculture.gouv.fr	01 82 52 45 82	
Normandie	sraf-pfb.draaf-normandie@agriculture.gouv.fr	ANGOT	Lysiane	lysiane.angot@agriculture.gouv.fr	02 32 18 95 35	DRAAF de Normandie, Service SRAF-FranceAgriMer 6, Boulevard du Général Vanier, CS 95181, 14070 CAEN Cedex 5
		LOBREAUX	Odile	odile.lobreaux@agriculture.gouv.fr	07 62 35 26 28	
Nouvelle-Aquitaine	serfob.draaf-nouvelle-aquitaine@agriculture.gouv.fr	PUISEUX	Jérôme	jerome.puiseux@agriculture.gouv.fr	05 56 00 43 65 06 18 92 64 92	SERFOB DRAAF Nouvelle-Aquitaine, Cité Administrative 2 rue Jules Ferry 33 000 Bordeaux
		CHEVAL	Nicolas	nicolas.cheval@agriculture.gouv.fr	05 56 00 43 95 07 64 40 83 81	
		BLUGEOT	Sylvain	sylvain.blugeot@agriculture.gouv.fr	05 87 79 84 51 06 07 27 07 43	

Occitanie	srfob.draaf-occitanie@agriculture.gouv.fr	BIZET	Gwenaëlle	gwenaëlle.bizet@agriculture.gouv.fr	05 61 10 61 31	DRAAF Occitanie Cité Administrative Bâtiment D 1 place Émile Blouin CS 70005 31952 TOULOUSE cedex 9
		HANS	Philippe	philippe.hans@agriculture.gouv.fr	05 61 10 61 30	
		FIRMIN	Laurent	laurent.firmin@agriculture.gouv.fr	05 61 10 61 48	
Pays de la Loire	srefob.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr	BOUEY	Céline	celine.bouey@agriculture.gouv.fr	02 72 74 71 65	DRAAF Pays de la Loire, 5 rue Françoise Giroud, CS 67516, 44275 NANTES cedex 2
		TARD	Fanny	fanny.tard@agriculture.gouv.fr	02 72 74 71 62	
Provence-Alpes-Côte d'Azur	draaf-paca@agriculture.gouv.fr	WAWRZYNIAK	Christian	christian.wawrzyniak@agriculture.gouv.fr	04 13 59 37 18	DRAAF Provence-Alpes-Côte d'Azur, 132 Boulevard de Paris, CS 70059, 13331 MARSEILLE cedex 03
		SALIOU	Maëlle	maelle.saliou@agriculture.gouv.fr	06 98 20 53 42	
Guadeloupe	starf.daaf971@agriculture.gouv.fr	QUIDAL	Medy	medy.quidal@agriculture.gouv.fr	05 90 99 09 60	DAAF Guadeloupe, Saint Phy, BP 651, 97108 BASSE TERRE cedex
Guyane		MESSAOUDI DA COSTA	Shirine	shirine.messaoudi@guyane.gouv.fr	05 94 21 43 55	DAAF de Guyane, BP 5002, Parc Rebard, 970305 CAYENNE cedex
		GOUGAIN	Nicolas	nicolas.gougain@guyane.gouv.fr	05 94 21 43 43	
Martinique		MATHE	Philippe	philippe.mathe@agriculture.gouv.fr	05 96 71 20 64	DAAF de la Martinique, Jardin Desclieux BP 642, 97262 FORT DE FRANCE cedex
Mayotte		DUGUEPEROUX	Franck	franck.dugueperoux@agriculture.gouv.fr	06 39 40 96 14	DAAF de Mayotte, Rue Mariazé BP 103, 97600 MAMOUDZOU
		LESUR	Daniel	daniel.lesur@agriculture.gouv.fr	02 69 63 81 42	
La Réunion		BROHON	Bertrand	bertrand.brohon@agriculture.gouv.fr	02 62 30 89 02	DAAF de la Réunion, Parc de la Providence, 97489 SAINT-DENIS-DE-LA- REUNION cedex
		DESVALOGNE	Bruno	bruno.desvalogne@agriculture.gouv.fr	06 93 85 40 64	

Annexe 3 – Dossier de candidature

DOSSIER DE DEMANDE D'AIDE

Investissements productifs dans la filière graines et plants

- ☐ Volet A « pépinières forestières »
- ☐ Volet B « producteurs de semences forestières »
- ☐ Volet C « pépinières agroforestières »
- ☐ Volet D « producteurs de semences agroforestières »

NOM OU RAISON SOCIALE DE L'ENTREPRISE :

PLAN DU DOSSIER

- A - Présentation du dossier et des objectifs, description des investissements
- B - Formulaire de demande de subvention dûment signé
- C - Identification et principales informations concernant l'entreprise

Pièces à joindre au dossier de candidature

Ces pièces doivent être transmises au plus tard à la date de clôture des candidatures.

- ☐ Une pièce d'identité du signataire
- ☐ Un relevé d'identité bancaire
- ☐ Au moins 1 devis pour chaque matériel et un deuxième devis à partir de 10 000 € HT¹
- ☐ Attestation sur l'honneur portant sur le respect des obligations légales, administratives, sociales, fiscales et comptables (Cf. en fin de dossier)

¹ Dans le cas où la présentation des devis requis est impossible et où les dépenses ne figurent pas dans un référentiel existant, le demandeur présente un argumentaire. De la même façon, dans le cas où seul un matériel spécifique et unique (>10 000 € HT) correspond aux besoins du projet (pour des raisons de cohérence avec le parc matériel déjà acquis, de délais de livraison, de particularités du matériel, etc.), le demandeur présente le devis correspondant, accompagné d'un argumentaire justifiant le caractère unique de ce matériel.

- ☐ Attestation sur l'honneur portant sur l'augmentation de la capacité de production (Cf. dans le dossier)
- ☐ Attestation comptable portant sur le dernier exercice comptable clôturé, ou les comptes annuels relatifs au dernier exercice comptable clôturé ; ou les trois dernières liasses fiscales complètes mettant clairement en évidence que l'entreprise n'est pas en difficulté

Le cas échéant :

- ☐ Pour les candidatures via les critères chiffre d'affaires : Le bilan comptable, ou des extraits de compte produits détaillés, ou du grand livre journalier **mettant clairement en l'atteinte des critères relatifs au chiffre d'affaires** ou à sa répartition
- ☐ Pour les grandes entreprises : scénario contrefactuel dont le modèle est fourni
- ☐ Pour la location-vente : projet de contrat (non signé) avec échéancier
- ☐ Pour les candidats agroforestiers : attestation bénéficiaire de la marque Végétal local ou équivalent²
- ☐ Pour tout achat d'une machine d'occasion de première main :
 - ☐ Facture d'achat initial de la machine par le vendeur
 - ☐ Attestation sur l'honneur attestant que le matériel n'a pas fait l'objet d'un financement public à l'achat pour un matériel acquis moins de 7 ans avant dépôt du dossier
 - ☐ Attestation de révision du matériel datant de moins d'un an avant dépôt du dossier

² C'est-à-dire des végétaux sauvages non sélectionnés issus de collecte durable du matériel de base dans un milieu naturel de la même région écologique et dont l'origine est garantie par une traçabilité contrôlée par un tiers différent du fournisseur des végétaux.

A- Présentation et objectifs

Sur une page maximum :

- *Détailler les objectifs ciblés par les investissements en vous référant aux objectifs listés en partie 3 de l'appel à projets (Investissements éligibles)*
- *Préciser l'adéquation des investissements prévus au regard de ces objectifs*
- *Préciser les bénéfices environnementaux liés à l'utilisation des matériels acquis et travaux réalisés.*

LIEU DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENT

Lieu de l'investissement commune(s) :

DESCRIPTION DES INVESTISSEMENTS (totalité du projet & financements)

Type d'investissement NB. Si l'intitulé est différent de ceux indiqués en annexe 1, merci de préciser à quel matériel/travaux éligible l'investissement est assimilable. Exemple : je souhaite investir dans un terrassement (ce qui n'est pas explicitement mentionné à l'annexe 1), j'indique donc : <i>Terrassement (Aménagements de nouvelles surfaces de production)</i> .	Montant (€ HT)*	Montant (€ TTC)*	Objectif recherché³	Priorité

³ A) Modernisation de l'entreprise ; B) Augmentation de la capacité de production ; (C) Adaptation au changement climatique ; (D) Gain de performance économique ; (E) Gain de performance environnementale.

* à l'appui des devis présentés

TOTAL DES INVESTISSEMENTS <u>hors taxe</u>	 €
---	----------------

B- FORMULAIRE DE DEMANDE DE SUBVENTION

Aides aux Investissements productifs dans la filière graines et plants

Je, soussigné,

Fonction :

agissant au nom de⁴

Entreprise ou Société :

N° SIRET :

N° SIREN :

Adresse :

Sollicite une aide pour la réalisation du projet et des investissements décrits en partie A dont le coût total est estimé à€ HT

Dates prévisionnelles de début et de fin de réalisation du projet (au plus tard 15/10/2028) :

Aide sollicitée : euros

- ☐ Je certifie que le présent projet n'a reçu aucun commencement d'exécution, et je m'engage à ne pas le commencer avant que ce dossier soit déclaré ou réputé complet.
- ☐ Je m'engage à informer dans les meilleurs délais le service instructeur de toute modification apportée au projet et au plan de financement du présent projet.

Je demande le versement d'une avance de 30 % du montant des investissements retenus :

- ☐ Oui
- ☐ Non

- ☐ J'atteste que le présent projet n'a pas fait l'objet d'autres aides d'Etat, ad hoc ou de *minimis*.

OU

- ☐ Le projet fait l'objet d'indemnisation des assurances, ou d'autres aides d'Etat, ad hoc ou de *minimis* mais j'atteste que le cumul de ces aides aboutit à une intensité d'aide ou un montant d'aide inférieur à ceux fixés par le régime notifié SA.113451 relatif aux aides aux investissements en faveur des producteurs de plants et de semences forestiers et de plants et de semences utilisés pour la plantation de haies et d'arbres intraparcellaires pour la période 2024-2030⁵. Dans ce cas, merci de préciser les aides perçues dans le tableau ci-dessous :

⁴ Fournir si nécessaire le pouvoir habilitant le signataire à engager le demandeur

⁵ <https://agriculture.gouv.fr/telecharger/145342>

Investissement(s) concerné(s)	Autre(s) aide(s) publique(s) mobilisée(s) par ailleurs ou indemnisation assurance	Détail montant(s) (€)

☐ **J'atteste que les investissements réalisés seront au service d'une activité** (cochez la(les) case(s)) :

- ☐ de production ou de commercialisation de plants forestiers issus de matériels forestiers de reproduction (ou d'essences forestières locales pour l'outre-mer),
- ☐ relative à la production de semences forestières issues de matériels forestiers de reproduction couvrant la récolte ou la commercialisation (ou d'essences forestières locales pour l'outre-mer).
- ☐ de production ou de commercialisation de plants agroforestiers Végétal local ou équivalent auprès d'agriculteurs,
- ☐ relative à la production de semences agroforestières Végétal local ou équivalent couvrant la récolte ou la commercialisation.

Je m'engage à conserver les investissements financés pendant une période d'au moins cinq ans, et à fournir les documents comptables de l'entreprise pendant un délai de cinq ans à compter de la date d'attribution de l'aide, ainsi que les informations qui pourraient m'être demandées afin d'évaluer l'efficacité de ces aides.

Je certifie par ailleurs l'exactitude des renseignements fournis dans le dossier de demande d'aide.

Fait à, le Signature :

Préciser la personne de l'entreprise responsable du dossier

C- IDENTIFICATION ET PRINCIPALES INFORMATIONS CONCERNANT L'ENTREPRISE ET L'ETABLISSEMENT

Nom ou raison sociale, forme juridique (SARL, SAS,...) :

Concernant l'entreprise :

Adresse du siège social :

N° de Tél : N° de Fax :

N° de portable : Messagerie électronique :

Présentation sommaire de l'entreprise (domaine d'activité, clientèle, zone géographique, ...) :

.....

Concernant l'établissement candidat :

Adresse :

N° de Tél : N° de Fax :

N° de portable : Messagerie électronique :

Code APE d'activité :

Année de création :

Présentation sommaire de l'établissement (domaine d'activité, clientèle, zone géographique,):

.....

Catégorie d'entreprise⁶ :

- ☐ Microentreprise (moins de 10 personnes, chiffre d'affaires annuel ou total du bilan annuel inférieur à 2 millions d'euros)
- ☐ Petite entreprise (moins de 50 personnes, chiffre d'affaires annuel ou total du bilan annuel inférieur à 10 millions d'euros)
- ☐ Moyenne entreprise (moins de 250 personnes, chiffre d'affaires annuel inférieur à 50 millions d'euros ou total du bilan annuel inférieur à 43 millions d'euros)
- ☐ Grande entreprise⁷ (entreprises n'appartenant pas aux catégories précédentes) → **vous devez fournir un scénario contrefactuel pour être éligible à cette aide.**
- ☐ Autre, préciser :

⁶ Se référer au guide de l'utilisateur pour la définition des PME :

<https://www.economie.gouv.fr/cedef/definition-petites-et-moyennes-entreprises>

⁷ Sont comprises dans les grandes entreprises au sens de l'Union européenne les entreprises de taille intermédiaire (ETI)

L'entreprise est assujettie à la TVA :

- ☐ Oui
- ☐ Non

Informations concernant le/la chef/cheffe d'entreprise :

Nom :

Né(e) le :

Domicile :

Fonctions exercées :

**ATTESTATION SUR L'HONNEUR
PORTANT SUR L'AUGMENTATION DE LA CAPACITE DE PRODUCTION**

ACTIVITES EXERCEES	% du chiffre d'affaires	Montant du chiffre d'affaires (en €)
Production et/ou commercialisation de plants de matériels forestiers de reproduction (ou d'essences forestières locales pour l'outre-mer) produits en propre		
Production de semences forestières de matériels forestiers de reproduction (ou d'essences forestières locales pour l'outre-mer) couvrant la récolte ou la commercialisation		
Commercialisation de plants agroforestiers Végétal local ou équivalent produits en propre		
Production de semences agroforestières Végétal local ou équivalent couvrant la récolte ou la commercialisation		

- ☐ **J'atteste sur l'honneur**, que sur la moyenne des 3 exercices précédents)⁸:
 Essence principale (forestière ou agroforestière) produite par l'établissement en propre et commercialisée :
 Part de cette essence sur la production totale (forestière et agroforestière) de l'établissement :

- ☐ **J'atteste sur l'honneur**, que sur la moyenne des 3 exercices précédents)⁹:

Pour le volet « pépinières » :

- a. Nombre de plants de matériels forestiers de reproduction ou plançons de peupliers (à 1000 près) ou plants d'essence forestière locale (à 1000 près) produits en propre et commercialisés :
- b. Nombre de plants ligneux Végétal local ou équivalent (à 10 000 près) produits en propre et commercialisés :

Pour le volet « semenciers » :

- c. Nombre de semences forestières (en kg et nombre de semences), produits en propre et commercialisés :
- d. Nombre de semences agroforestières (en kg et nombre de semences) produits en propre et commercialisés :

⁸ Pour les entreprises récentes de moins de 3 ans, fournir les pièces des 1 ou 2 derniers exercices.

⁹ Pour les entreprises récentes de moins de 3 ans, fournir les pièces des 1 ou 2 derniers exercices.

A l'issu de ces investissements, l'entreprise devrait augmenter sa capacité de production de :

- a. Plants forestiers (en %) :
- b. Plants agroforestiers (en %) :
- c. Semences forestières (en %) :
- d. Semences agroforestières (en %) :

**ATTESTATION SUR L'HONNEUR
PORTANT SUR LE RESPECT DES OBLIGATIONS LEGALES, ADMINISTRATIVES,
SOCIALES, FISCALES ET COMPTABLES**

Nom – Prénom du demandeur :

Nom – Prénom du représentant légal :

Adresse :

CP- Ville :

N° SIRET :

N° fiscal :

Votre numéro fiscal figure sur votre dernier avis d'imposition, dans le cadre intitulé "vos références". Ce numéro est composé de 13 chiffres suivis d'une lettre.

Conformément à l'article 2 de l'arrêté du ministère de l'action et des comptes publics du 21 août 2018, pris en application de l'article 3 du décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement :

J'atteste sur l'honneur que l'organisme / l'entreprise que je représente est à jour de ses obligations légales, administratives, sociales, fiscales et comptables.

Je prends connaissance des informations suivantes (art. L114-8 et L114-10 du code des relations entre le public et l'administration – CRPA -) :

- L'administration peut se procurer directement auprès d'autres administrations les informations ou données justificatives de cette attestation sur l'honneur.
- Le demandeur peut exercer son droit d'accès et de rectification sur les informations et données concernées.
- En cas d'impossibilité technique à l'obtention des données directement auprès d'une autre administration, il est possible que le service instructeur les réclame au demandeur
- Les échanges entre administrations se font dans les conditions suivantes (art. L114-9 ; R114-9-5 et R114-9-6 du CRPA) :
 - Sous forme électronique, par traitement automatisé assurant la traçabilité des échanges,
 - Mise en œuvre du Référentiel Général de Sécurité (RGS)

Fait à, le

Nom, prénom et signature(s) du demandeur gérant, du représentant légal ou, pour un GAEC, de chaque associé

Cachet

SCENARIO CONTREFACTUEL

OBLIGATOIRE POUR LES GRANDES ENTREPRISES

dans le cadre du régime notifié SA.113451 relatif aux aides aux investissements en faveur des producteurs de plants et de semences forestières ou utilisés pour la plantation de haies et d'arbres intraparcellaires pour la période 2024-2030

Le scénario contrefactuel à compléter est joint à l'annexe sous la forme d'un document Excel 'PJ2d_Annexe_3_Analyse_Scenario_Contrefactuel.xlsx'. Tous les champs sont **obligatoires**, sauf pour la page 'RESERVE ADMIN Calcul aide' qui ne doit pas être remplie.

Engagement sur l'honneur sur la véracité des informations transmises par le représentant légal de la structure (obligatoire) :

Merci de cocher ces cases :

- ☐ Le scénario contrefactuel et ses hypothèses sont pertinents et vérifiables.
- ☐ Ce scénario est crédible c'est-à-dire être authentique et intègre les variables de décision observées au moment où le bénéficiaire prend sa décision concernant le projet ou l'activité concernés.

La véracité des informations transmises est certifiée le :

à :

Signature et cachet :

Certification que le scenario contrefactuel décrit est crédible et authentique par un tiers disposant de l'expertise ad hoc (commissaire aux comptes, l'expert-comptable, bureau d'études...) (obligatoire) :

Merci de cocher ces cases :

- ☐ Ce scénario contrefactuel et ses hypothèses sont pertinents et vérifiables.
- ☐ Ce scénario est crédible c'est-à-dire être authentique et intègre les variables de décision observées au moment où le bénéficiaire prend sa décision concernant le projet ou l'activité concernés.

Certifié crédible et authentique le :

à :

Signature et cachet :